

RÈGLEMENT

(À conserver et à lire par tous les équipiers)

Article 1 : ORGANISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le RAID APETAHI est une course d'endurance à pieds organisé par La Fédération Matou Te Taure'a no Tumaraa en partenariat avec la Commune de Tumaraa.

La Fédération Matou Te Taure'a no Tumaraa peut-être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via par appel téléphonique ou par mail à l'adresse suivante :

- 87 71 28 77 ou liliane.raapoto@commune-tumaraa.pf
- 87 20 62 73 ou teriimanaedme224@gmail.com

Article 2 : Date, Horaires et Parcours

2-1 : Le Raid Apetahi se tiendra le samedi 6 décembre 2025 à Tumaraa dans un milieu naturel sur un parcours balisé d'environ 15 kilomètres.

Le top départ sera donné à 10h pour toutes catégories à la Marina des pêcheurs

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 07h00, et, le port du dossard bien visible est obligatoire tout au long de la course

2-2 : Le parcours sera affiché et doit être consulté avant le départ pour éviter les fausses pistes. Revenir sur ses pas s'il n'y a plus de balisage

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

La participation au **RAID APETAHI**, est ouverte à toutes personnes qui disposent :

- d'une **licence sportive** en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée
- d'un **certificat médical** d'aptitude. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course.

L'Organisateur peut refuser le départ de quiconque ne remplissant pas ces conditions le matin de la course.

3-2 : Catégories d'âge

Le **Raid Apetahi** est accessible à toutes personnes âgées de 18 ans et plus

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve :

- d'avoir 16 ans révolus le jour de la course

- de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (sur place ou à joindre au formulaire d'inscription)
- de l'accord du médecin avec la mention « *apte à participer au Raid Apetahi* ».
- d'une décharge de responsabilité

3-3 : Catégories de courses

Les coureurs peuvent participer selon les catégories ci-dessous :

- Individuelle (femme, homme)
- Équipe (femmes, hommes)
- Mixtes ;

Article 4 : LIEUX ET DROITS D'INSCRIPTION

4-1 : Pour les équipes, elles désignent un capitaine qui se charge de déposer le dossier d'inscription :

- Tahaa : Jack BENNETT 87 78 23 41 -@ jack.bennett@administration.gov.pf
- Raiatea : Magasin Havai Tél : 40 602 520 @ : havaiisport@gmail.com
- Tumaraa : Liliane RAAPOTO : 87 71 28 77 @ liliane.raapoto@commune-tumaraa.pf
Edmé TERIIMANA : vini 87 20 63 72 @ teriimanaedme224@gmail.com

4-2 : L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription d'un montant de 4000fcp

4-3 : La clôture des inscriptions est fixée au samedi 06 décembre à 08h30

4-4 : Le règlement peut se faire par virement, sur le compte bancaire de la « Fédération Matou Te Taure'a No Tumaraa » suivant les coordonnées bancaires ci-dessous, ou par chèque ou par espèce le jour de la course.

BANQUE SOCREDO Code banque 17469 Code guichet 00004 n° de compte 20395270000 Clé RIB 71 FR76 1746 9000 0420 3952 7000 071 Libellé du Virement : RAID APETAHI 2025.
--

Article 5 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement le coureur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 6 : Remboursement

En cas de non-participation à la course pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés, **SAUF** sur présentation d'un certificat de décès d'un membre, ou d'une contre-indication médicale.

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur est possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

Article 7 : ASSURANCE (Obligatoire) & DECHARGE.

7-1 : La Fédération Matou Te Taure'a No Tumaraa, a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de l'assurance AXA pour couvrir la course. Les participants possédant une licence sportive sont protégés par les garanties d'assurance incluses dans cette licence. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

7-2 : La Fédération Matou Te Taure'a No Tumaraa décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les participants assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement, en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Article 8 : RAVITAILLEMENT

8-1 : Chaque coureur **évolue en auto suffisance aliments + boissons** pour toute la durée de la course.

Des points de ravitaillement seront mis à disposition des coureurs

8-2 : Quatre points de ravitaillement seront mis à disposition des coureurs :

- | | |
|------------------|--|
| 1 ^{er} | Montée Gérard (Eau) |
| 2 ^{ème} | Forage (Fruits et Eau) |
| 3 ^{ème} | Chez Mohi (Eau) |
| 4 ^{ème} | Ponts Motu (Fruits et Eau) |
| 5 ^{ème} | A l'arrivée (place Mahuta) (fruits + boissons) |

Article 9 : PRIORITÉ DE PASSAGE

Tous coureurs sur le point d'être doublés doivent laisser la priorité car le parcours est étroit à certains passages.

Article 10 : ENVIRONNEMENT

10-1 : Toutes les propriétés traversées sont privées, toutefois, les propriétaires se déchargent toute responsabilité en cas d'accident.

10-2 : Les coureurs s'engagent :

- À ne pas cueillir de fruits, ni de plantes ;
- À ne pas jeter de débris, surtout les déchets non recyclables ;
- À respecter les propriétaires qui ont autorisé le raid.

10-3 : Les bouteilles vides peuvent être déposées auprès des aiguilleurs.

10-4 Les coureurs se verront sanctionner en cas de non respect d'une des conditions citées ci-dessus.

Article 11 : LES CONTROLES DE PASSAGE (C.P)

- 11-1 : Neuf postes de contrôles seront installés le long du parcours. Les coureurs devront impérativement passer ces postes de contrôles sous peine de disqualification.
- 11-2 : Les coureurs sont responsables de leur pointage. Aucune réclamation ne sera admise, en cas d'oubli entraînera la disqualification du coureur.
- 11-3 : A l'arrivée, les coureurs devront se pointer au secrétariat pour vérification.

Article 12 : EQUIPEMENTS

Les coureurs doivent avoir obligatoirement le dossard pendant toute la durée de la course et toujours bien visible.

Les coureurs doivent obligatoirement se munir d'un sac à dos comprenant ses vivres et boissons, à défaut, ils se verront refuser le départ pour non-respect.

Article 13 : Secrétariat

13-1 : Une commission de contrôle sera mise en place au sein du secrétariat, composée :

- ☐ de la direction de course
- ☐ des chronométreurs officiels.

13-2 Les décisions de la commission de contrôle sont prises à la majorité des voix. En cas de litige, la voix de la direction compte double.

Article 14 : ABANDON

14-1 En cas d'abandon, le coureur ou le capitaine d'équipe doit prévenir le poste de contrôle le plus proche.

Tous coureurs se présentant au-delà de quatre heures de course au point de contrôle 7 seront arrêtés et considérés comme abandon.

14-2 Après cette heure fixée, le Comité Organisateur se décharge de toutes responsabilités envers les coureurs qui voudront continuer la course malgré l'arrêt ordonné par les agents contrôleurs.

Article 15 : PENALITES

- Manœuvre déloyale envers les autres coureurs ou l'organisation : mise hors course ;
- Non-respect des consignes de sécurité : mise hors course ;
- Couper le parcours par un sentier non prévu par l'organisation et être pris par un officiel : mise hors course
- Utilisation du parcours du Raid pour des entraînements avant la date de départ : inscription refusée
- Perte du dossard : + 15 mn sur son temps à l'arrivée

Article 16 : PRESTATIONS FOURNIES

- Les 3 premiers de chaque catégorie recevront des lots de nos généreux donateurs sponsors (air tahiti, Apetahi Express, des hôtels etc...)
- Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre d'une boisson ainsi qu'un tee-shirt finisher
- Mise à disposition des points de ravitaillement en eau et fruit (en montagne et à l'arrivée)
- Couronnement à l'arrivée de chaque participant par la jeunesse de la Fédération et les Elus;
- Un repas à partir de 15h30 suivi de la remise des prix ;
- Animation prévue ;

Article 17 : CLASSEMENT

L'équipe entière devra franchir la ligne d'arrivée. À défaut, l'équipe ne sera pas classée. Il y aura un classement général par catégorie.

Article 18 : RECLAMATION

Toute réclamation sera portée devant la direction de course à l'arrivée. Pour être pris en compte, l'équipe réclamant devra préalablement déposer une caution de 5 000 FCP.

Article 19 : REPORT de la COURSE

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.